

Décret

Générale

modern

Décret n° 77-036/PR créant un cours de droit à Djibouti.

n° 77-036/PR

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
8 octobre 1977

Numéro JO
n° 10 du 24/10/1977

Date du numéro
24 octobre 1977

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n° 1 et 2 du 27 juin 1977

VU le décret n° 10 du 15 juillet 1977 fixant la composition du Gouvernement et les attributions des ministres

Le Conseil des Ministres entendu VU l'urgence.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Un cours de droit est ouvert à Djibouti où sera enseigné le programme de la capacité en droit. Durant l'année scolaire 1977-1978, seuls les cours de 1^{ère} année seront dispensés.

Article 2

Ce cours es rattaché au Centre de Formation Administratif.

Article 3

Un arrêté fixera les modalités d'application du présent décret.

Article 4

Le présent décret sera publié suivant la procédure d'urgence ainsi qu'au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Pour le Président de la République Et par ordre le Premier Ministre AHMED DINI AHMED.